



Année Scolaire 2023 - 2024

Écoles Maternelle & Élémentaire



Règlement intérieur des services périscolaires

Fiche d'inscription à rendre avant le **7 juillet 2023**
en mairie

Accompagné d'une attestation d'assurance scolaire

Règlement intérieur de la cantine

ENGAGEMENT ANNUEL

L'élève déjeune à la cantine :

- Soit tous les jours, toute l'année scolaire ;
- Soit de 1 à 4 jours bien définis, identiques toute l'année scolaire :
lundi - mardi - jeudi - vendredi.

Dans les deux cas, les parents signent un engagement annuel. Les repas des jours scolaires sont facturés au début du mois suivant aux tarifs suivants :

Tarifs du service restauration scolaire	
Angervillerois	Extérieurs
3,08 €	4,08 €

La loi EGalim (Etats Généraux de l'alimentation) impose que les menus comportent 50% de produits SIQO (signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique, ce qui engendre un surcoût.

Les absences sont décomptées en cas de force majeure (maladie par exemple) et seulement à partir du 3^{ème} jour scolaire suivant la réception du justificatif en Mairie, par courrier ou par mail.

L'engagement annuel peut être résilié ou modifié : un courrier ou un mail le stipulant devra être adressé en mairie 8 jours avant.

Une seule résiliation ou modification annuelle pour convenance personnelle est admise. Au-delà, le justificatif pour raison sérieuse est exigé (cas de changement de situation familiale, d'horaires de travail par exemple). Un engagement peut être pris ou repris en cours d'année scolaire avec effet le 3^{ème} jour scolaire suivant la réception en mairie.

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE

L'élève déjeune exceptionnellement à la cantine dans les seuls cas de force majeure justifiés (hospitalisation des parents - convocation administrative sérieuse - décès familial).

L'inscription doit être effectuée au moment de la connaissance de l'événement. Les repas sont facturés par la mairie, en début de mois suivant, au même tarif que pour un engagement annuel.

PAIEMENT

Le paiement des repas se fait en ligne via le système PAYFIP :

<https://www.payfip.gouv.fr> ou sinon par tout moyen de paiement (chèque, CESU...) à la trésorerie de Dourdan, sur place ou par courrier : TRÉSORERIE DE DOURDAN - 24 RUE DEBERTRAND - 91410 DOURDAN

Les repas sont commandés au prestataire le vendredi avant 10h pour toute la semaine suivante ; les repas commandés ultérieurement ne seront plus acceptés. Les repas des enfants laissés à la cantine hors engagement annuel et sans justificatif sérieux sont facturés à 7,50 €.

En cas de fermeture de l'établissement scolaire, suite à un mouvement de grève des enseignants et en cas de sortie scolaire, les repas ne seront pas facturés.

La cantine est un service rendu aux familles dont les enfants fréquentent l'école. La Mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel. La cantine fonctionne uniquement les jours de classe. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 11h30 à 13h30 pour la maternelle et de 11h45 à 13h20 pour l'élémentaire.

INSCRIPTIONS

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés dans le village, sans aucune discrimination.

DISCIPLINE ET RESPECT

Il est important que le repas soit un moment de repos et de convivialité. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. De même, le non-respect de la nourriture, les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

En cas de non respect des consignes, le personnel d'encadrement pourra donner des punitions et les enfants concernés seront signalés aux parents, enseignants et aux responsables de la commune. Après 2 sanctions, un avertissement sera adressé à l'enfant et ses parents.

Au 2^e avertissement, les parents seront convoqués en mairie.

Au 3^e avertissement, l'enfant sera exclu temporairement du restaurant scolaire et selon la gravité des faits, l'exclusion pourra être définitive.

À 11h30 pour la maternelle ou 11h45 pour l'élémentaire, l'enseignante autorisera votre enfant à quitter l'école avec une autorisation écrite des parents et avertira le personnel de service.

En cas de sortie exceptionnelle, l'enseignante autorisera votre enfant à quitter l'école élémentaire avec votre autorisation écrite.

SORTIE EXCEPTIONNELLE

Sortie durant le temps de cantine : un courrier doit être déposé en Mairie ou par mail, 48 heures avant toute sortie pendant le temps de ce service.

Dans le cas contraire le personnel encadrant les enfants (pour des motifs de sécurité) se verra dans l'obligation de refuser la sortie de l'enfant.

SANTÉ

Si l'état de votre enfant nécessite un régime alimentaire particulier : allergies, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée, vous devrez obligatoirement le signaler, par écrit, en mairie et prendre contact avec l'équipe de santé scolaire et l'enseignant, pour mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Vous pouvez trouver les menus des restaurants scolaires sur le site de la mairie :

<http://www.ville-angervilliers.fr>

rubrique Jeunesse/Périscolaire/Restaurants Scolaires

Règlement intérieur de la garderie

La garderie communale est ouverte aux enfants scolarisés :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

École maternelle : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 19h00

École élémentaire : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h15 à 19h00

Les tarifs pratiqués pour la rentrée sont les suivants :

Tarifs du service Garderie		
	Angervillierois	Extérieurs
1 matin ou 1 soir tarif journalier	5,81 €	6,68 €
Forfait matin tarif mensuel (sur 10 mois)*	20,66 €	23,75 €
Forfait soir tarif mensuel (sur 10 mois)*	42,52 €	48,89 €
Forfait matin et soir tarif mensuel (sur 10 mois)*	62,00€	71,30 €

*la dernière facturation englobera les consommations de juin et de juillet

Le mode de décompte le plus avantageux pour les familles est retenu, soit la journée, soit les forfaits. À noter également qu'aucun décompte particulier n'est appliqué au titre d'absence ou d'horaires variables.

Le règlement se fait en ligne via le système PAYFIP :

<https://www.payfip.gouv.fr> ou sinon par tout moyen de paiement (chèque, CESU...) à la trésorerie de DOURDAN, sur place ou par courrier :

TRÉSORERIE DE DOURDAN - 24 RUE DEBERTRAND - 91410 DOURDAN

La garderie ne fonctionne que les jours de classe, aux horaires indiqués précédemment.

L'inscription s'effectue en Mairie ou par mail et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La mise en garderie d'un enfant, dans le créneau horaire de 7h30 - 8h20 sans inscription préalable, fait l'objet d'une facturation à la famille.

À partir de 16h25 pour l'élémentaire et à partir de 16h40 à la maternelle, après le pointage, les enfants qui sont présents sont considérés comme bénéficiant du service de garderie.

Le goûter pris à la garderie doit être fourni par les parents.

Vous êtes tenus de respecter les horaires et invités à venir chercher vos enfants au plus tard à 19h00.

Tout dépassement d'horaires (après 19h) sera facturé aux familles au taux de 5,81€/h.

Le non-respect des horaires entraînera une exclusion temporaire ou définitive.

Lors d'un arrêt provisoire ou définitif veuillez adresser un courrier ou un mail en Mairie.

En cas de retard, vous devez contacter la garderie :

01 64 59 19 70 pour la maternelle

01 64 59 18 58 pour l'élémentaire

La personne responsable du service se chargera d'informer votre enfant.

DISCIPLINE ET RESPECT

En cas de non respect des consignes, le personnel d'encadrement pourra donner des punitions et les enfants concernés seront signalés aux parents, enseignants et aux responsables de la commune.

Après 2 sanctions, un avertissement sera adressé à l'enfant et ses parents.

Au 2^e avertissement, les parents seront convoqués en mairie.

Au 3^e avertissement, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie et selon la gravité des faits, l'exclusion pourra être définitive.

Règlement intérieur de l'étude surveillée et dirigée

L'étude ne concerne que l'école élémentaire

Le prix s'établit par mois selon la fréquentation hebdomadaire ; le demi-tarif est appliqué aux enfants qui fréquentent l'étude 1 ou 2 jours par semaine.

Un tarif inférieur est appliqué aux familles dont plusieurs enfants fréquentent cette étude.

Le recouvrement mensuel s'effectue sur avis à payer adressé aux parents, comme pour la cantine ou la garderie selon la grille des prix ci-dessous :

Forfait étude surveillée :

Tarifs mensuels par enfant sur 10 mois *

Enfant unique		
	Angervillierois	Extérieurs
3-4 jours hebdo	19,37 €	22,28 €
1-2 jours hebdo	9,74 €	11,20 €

Plusieurs enfants		
	Angervillierois	Extérieurs
3-4 jours hebdo	17,57 €	20,19 €
1-2 jours hebdo	8,82 €	10,16 €

*la dernière facturation englobera les consommations de juin et de juillet

Forfait étude surveillée comprenant un jour en étude dirigée :

Tarifs mensuels par enfant sur 10 mois *

Enfant unique		
	Angervillierois	Extérieurs
3-4 jours hebdo	27,14 €	31,23 €
1-2 jours hebdo	17,50 €	20,13 €

Plusieurs enfants		
	Angervillierois	Extérieurs
3-4 jours hebdo	25,51 €	29,34 €
1-2 jours hebdo	16,82 €	19,34 €

*la dernière facturation englobera les consommations de juin et de juillet

Règlement intérieur de l'étude surveillée et dirigée

L'étude ne concerne que l'école élémentaire.

La municipalité organise l'étude surveillée après la classe :

- 16h15 à 17h00 **Goûter/jeux (goûter fourni par les parents)**
- 17h00 à 18h00 Étude surveillée ou dirigée*
- 18h00 à 19h00 Sortie des enfants sous la responsabilité des parents ou remis au service de garderie

L'étude est assurée par un enseignant ou un agent communal. L'inscription s'effectue en Mairie ou par mail et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Lors d'un arrêt provisoire ou définitif, veuillez adresser un courrier ou un mail en Mairie.

- À partir de 16h25, après le pointage, les enfants qui sont présents sont considérés comme bénéficiant du service ; les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) mais le service sera facturé.
- **À partir de 17h00, cela ne sera plus possible, afin de ne pas déranger les enfants durant l'étude (sauf cas exceptionnel).**
- Pour toute sortie exceptionnelle, l'enseignant autorisera votre enfant à quitter l'école élémentaire à 16h15 avec votre autorisation écrite et avertira le personnel de service.

En cas de retard, vous devez impérativement contacter la garderie (01 64 59 18 58) et la personne responsable de ce service se chargera d'informer votre enfant.

L'étude surveillée et dirigée* :

- L'étude surveillée se limite à la surveillance des enfants en classe par un agent communal.
- L'étude dirigée* est encadrée par un enseignant pour un maximum de 20 enfants ; en cas d'absence de l'enseignant il sera proposé à l'équipe enseignante d'effectuer le remplacement et en cas d'impossibilité la famille sera informée par la mairie.

Votre enfant sera orienté selon votre choix renseigné sur la feuille d'inscription :
garderie ou étude surveillée

* l'étude dirigée est assurée sous réserve qu'au moins 1 enseignant accepte de l'assurer, les horaires sont susceptibles d'être modifiés.



Horaires des cours

Lundi	maternelle	8h30 à 11h30	13h30 à 16h30
	élémentaire	8h30 à 11h45	13h30 à 16h15
Mardi	maternelle	8h30 à 11h30	13h30 à 16h30
	élémentaire	8h30 à 11h45	13h30 à 16h15
Jeudi	maternelle	8h30 à 11h30	13h30 à 16h30
	élémentaire	8h30 à 11h45	13h30 à 16h15
Vendredi	maternelle	8h30 à 11h30	13h30 à 16h30
	élémentaire	8h30 à 11h45	13h30 à 16h15

Téléphones

Mairie	01 64 59 02 06
--------	----------------

École maternelle	01 64 59 08 02
Restaurant et Garderie maternelle	01 64 59 19 70

École élémentaire	01 64 59 02 89
Restaurant, Étude et Garderie élémentaire	01 64 59 18 58

Mails

Mairie	contact@ville-angervilliers.fr
École maternelle	0911987r@ac-versailles.fr
École élémentaire	0910066c@ac-versailles.fr